

La compagnie [CORSICA LINEA](#) (siège à Sarrola Carcopino) a été condamnée à cesser toute activité de transport de fret entre Marseille et Bastia par le tribunal de commerce de Marseille. Le juge condamne ainsi Corsica Linea à cesser cette activité pour 6 mois à compter du 20 novembre 2015, la date du jugement qui ordonne la cession de la SNCM à Rocca et ce sous astreinte provisoire de 150.000 € par infraction constatée.